

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2009

CP 09/02-09

**CONVENTIONS DE SUPERPOSITION DE GESTION A
INTERVENIR AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,
PERMETTANT L'IMPLANTATION DE DEUX PONTS EN ARC
FRANCHISSANT LE CANAL SUR :
- LA RD 104 A CASTELSARRASIN
- LA RD 50 A MONTBARTIER**

Lors de sa réunion du 1er mars 2007, l'Assemblée Départementale a approuvé le programme de voirie annuel. Celui-ci comportait, notamment, la programmation de la rénovation des deux premiers ponts en arc, partie des sept ouvrages dont nous avons décidé du remplacement en 2006 ; il s'agit :

- du pont dit « de la Brunette » sur la RD 104 à Castelsarrasin
- du pont de Montbartier, sur la RD 50.

Destinés à franchir le canal, ils sont implantés sur le domaine public fluvial, sous la gestion de voies navigables de France (VNF), c'est donc avec cette instance que nous devons établir un lien conventionnel pour l'implantation de ces ouvrages.

Je vous rappelle que nous avons déjà procédé ainsi, par superposition de gestion, pour le pont Coudol qui fait jonction entre notre véloroute et la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, à Saint-Nicolas de La Grave via la RD 15.

Je propose donc aujourd'hui, à votre examen, les deux conventions visant à donner le cadre juridique nécessaire à la démolition des anciens bow string et à la construction des deux nouveaux ouvrages précités.

Les stipulations sont très classiques qui ont trait à :

- l'implantation des deux ponts en arc, matérialisée sur les plans annexés à chaque convention, préalablement soumis à Voies Navigables de France,

- l'obligation que se fait le Département d'implanter et entretenir ces ouvrages sans porter atteinte au domaine public fluvial,

- l'occupation est consentie à titre gracieux et sans limitation de durée.

Je vous rappelle, en outre, que l'Assemblée départementale a adopté une autorisation de programme de **1 670 000 €** au titre de la phase 2007-2008 et ratifié un crédit de paiement de **670 000 €** sur **l'article 23152, sous-fonction 621.**

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à signer les deux conventions, avec Voies Navigables de France, permettant l'implantation des deux ponts en arc, à Castelsarrasin sur la RD 104 dit « pont de la Brunette », à Montbartier, sur la RD 50.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 1er mars 2007 approuvant le programme de voirie annuel et notamment la programmation de la rénovation des deux ponts suivants : pont dit « de la Brunette » sur la RD 104 à Castelsarrasin et pont de Montbartier, sur la RD 50,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les principales stipulations suivantes, les deux conventions avec Voies Navigables de France visant à donner le cadre juridique nécessaire à la démolition des anciens bow string et à la construction des deux nouveaux ouvrages précités :
 - implantation des deux ponts en arc, matérialisée sur les plans annexés à chaque convention, préalablement soumis à Voies Navigables de France,
 - obligation que se fait le Département d'implanter et entretenir ces ouvrages sans porter atteinte au domaine public fluvial,
 - occupation consentie à titre gracieux et sans limitation de durée ;

- Rappelle que l'Assemblée départementale a adopté une autorisation de programme de 1 670 000 € au titre de la phase 2007-2008 et ratifié un crédit de paiement de 670 000 € sur l'article 23152, sous-fonction 621 .
- Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,